



REGLEMENT INTERIEUR

-RESTAURANT SCOLAIRE-

Contact Monique MONIE
05.62.89.00.06 de 8h30 à 15h30

Adresse mail : self.stgenies@orange.fr
Site de la commune : www.saint-genies-bellevue.fr



Mise à jour du 18 Mai 2011

1/ GENERALITES

Le restaurant scolaire, service municipal dont bénéficient les enfants de l'école Maternelle et de l'école élémentaire fonctionne sous forme d'un self-service.

Il accueille les enfants tous les jours de classe et les jours d'ouverture du centre de loisirs.

2/ HORAIRES

Les jours d'activité scolaire : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi, le self – service fonctionne à partir de 12H00.

Les enfants prennent leur repas de la façon suivante :

Les élèves de l'école Maternelle

- de 12H00 à 12H35 : 1er service qui concerne uniquement les enfants de la sieste et du temps calme

- de 12H40 à 13H15 : 2ème service

Les élèves de l'école élémentaire : CP- CE1 – CE2 – CM1 – CM2 –

- de 12H00 à 13H00 (selon un roulement par classe instauré par la responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire)

Le mercredi, un seul service sera assuré.

3 / INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET PAIEMENTS

LE PAIEMENT

Le paiement du restaurant scolaire se fait à terme échu à réception de la facture.

Pour le paiement du mois de JUIN la facture sera distribuée vers le 15 Juin et ne sera encaissée qu'au début du mois de Juillet .

Il n'y aura plus d'inscriptions mensuelles, le profil que vous aurez choisi en début d'année servira de base à la facturation pour les enfants inscrits régulièrement.

Les modifications et inscriptions occasionnelles pourront se faire sur le site de la commune ou par téléphone ou par courriel l'avant-veille avant 17 heures

Toute annulation non signalée dans les temps sera due

Le paiement des repas se fera par le biais des boîtes aux lettres en début de mois pour le mois écoulé à réception de la facture.

Merci de ne pas anticiper le paiement du mois suivant

Boîtes aux lettres : Dans le hall de la maternelle ou dans le couloir de l'école primaire Ou à la mairie

Les règlements sont effectués par chèques bancaires ou postaux établis à l'ordre de :

Pour le restaurant scolaire : **REGIE DE RECETTES RESTAURANT SCOLAIRE**

Ces dispositions concernent aussi bien les enfants mangeant régulièrement que ceux prenant leur repas occasionnellement.

En cas de grève, les repas seront automatiquement annulés, les enfants devront donc être réinscrits ce jour-là.

Le prix du repas est susceptible d'évoluer au 1^{er} janvier.

4 / ACCUEIL DE LOISIRS MIDI

Nous vous rappelons la présence d'un ALM (Accueil de Loisirs Midi associé aux écoles) sur le groupe scolaire, dont le but est de proposer des animations aux enfants durant le temps périscolaire (de 12 h à 13h50) : tarif adopté chaque année en conseil municipal. Le prix du CLAE est susceptible d'évoluer en cours d'année scolaire.

L'Accueil de Loisirs Midi est payable par tous les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire

5 / DISCIPLINE DURANT LES REPAS

- Le service est assuré par du personnel municipal
 - La surveillance est assurée par les animateurs de l'Accueil de Loisirs Midi.
- Pour conserver convivialité et plaisir durant le repas, les enfants doivent s'astreindre à une certaine discipline :
- Pénétrer dans le restaurant en ordre et silence
 - Respecter la nourriture
 - Parler doucement
 - Demander poliment tous services dont ils peuvent avoir besoin
 - Respecter le personnel

6 / HYGIENE ET SANTE

Les enfants accueillis devront être en parfait état de propreté.

Nous vous informons **qu'aucun médicament ne sera délivré.**

Tout problème grave de santé ou toute allergie alimentaire devront être signalés à la responsable afin que l'accueil de l'enfant concerné se fasse dans les meilleures conditions possibles.

7 / SANCTION

Ainsi qu'il a été prévu par la commission du Restaurant scolaire (composée d'élus municipaux, d'enseignant, de parents d'élèves, d'élèves représentant leurs camarades), les sanctions suivantes seront appliquées :

- à la 1^{ère} remontrance : l'élève sera averti
- à la 2^{ème} remontrance : les parents seront informés
- à la 3^{ème} remontrance : une exclusion temporaire du fauteuil sera prononcée après convocation des parents.

8 / MENUS

Les menus sont affichés à la semaine -à la maternelle : au panneau d'affichage

- à l'école primaire: au panneau d'affichage et dans le couloir

- à la cantine: sur la porte et au self

Vous avez aussi la possibilité de consulter les menus sur le site de la commune

www.saint-genies-bellevue.fr

9 / SUGGESTIONS

Un cahier sera tenu à la disposition des enfants dans lequel ils pourront noter leurs suggestions sur le fonctionnement du Restaurant scolaire. Les parents peuvent s'adresser aux parents d'élèves relevant de la commission cantine (voir liste sur internet, panneau d'affichage et maternelle)

10 / COMMISSION CANTINE

Une commission cantine, composée d'élus, d'enseignants, de parents d'élèves, d'enfants délégués et de personnel municipal, se réunit une fois par trimestre. Son rôle est d'assurer un lien entre les différents partenaires et d'étudier d'éventuelles demandes..